

LES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT

Pour accompagner les particuliers dans leurs démarches de rénovation, un guichet national⁽¹⁾ a été mis en place.

Ce dispositif oriente les particuliers vers les « points rénovation info service » (PRIS) compétents :

- « **PRIS Anah** » pour les propriétaires occupants sous condition de ressources et les propriétaires bailleurs,
- **Espaces info-énergie** pour les propriétaires non éligibles aux aides de l'Anah,
- **Association départementale d'information sur le logement (ADIL)** pour les locataires.

D'autre part, les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et les programmes d'intérêt général (PIG), peuvent développer un volet concernant la rénovation énergétique. **Les collectivités s'engageant dans ces opérations bénéficient d'une aide de l'Anah.**

Les collectivités sont également incitées à s'engager dans le **programme Habiter mieux** via un protocole territorial définissant leurs objectifs de rénovation et les moyens mis en œuvre (repérage des ménages et aide aux travaux).

Recrutés dans le cadre des emplois d'avenir, les **ambassadeurs de l'efficacité énergétique** contribuent à ce programme en sensibilisant le grand public. Leur travail de repérage et d'aide afin de réaliser des économies d'énergie s'adresse à l'ensemble des ménages, mais vise en particulier ceux en situation de précarité énergétique. Les collectivités qui souhaitent financer certains de ces emplois peuvent bénéficier d'aides de l'État et de l'Anah.

⁽¹⁾ accessible : par un numéro unique : 0810 140 240
par un site internet dédié www.renovation-info-service.gouv.fr



Direction départementale des Territoires des Yvelines
35, rue de Noailles - BP 1115
78011 VERSAILLES Cedex
Tél : 01 30 84 30 00

CONTACT :

DDT 78 / SHRU

Parc privé et résorption de l'habitat indigne

Tél. : 01 30 84 30 80

Mail :

ddt-shru-pphi@yvelines.gouv.fr

ddt-habitermieux@yvelines.gouv.fr

Thème

HABITAT

LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'HABITAT

Dans le cadre de la transition énergétique, la rénovation énergétique des logements existants est un enjeu majeur pour réduire la consommation énergétique des occupants et améliorer leurs conditions de vie. L'investissement financier initial qu'elle nécessite trouve sa justification tant en termes d'économie sur les factures à venir que d'amélioration du confort général des logements.

UNE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ADAPTÉE À CHAQUE TYPE DE LOGEMENTS

Bien que les logements yvelinois soient majoritairement collectifs, la rénovation énergétique des logements individuels privés est un enjeu significatif à l'échelle du département, avec 250 000 logements individuels (41% du parc). Les maisons

individuelles construites avant la première réglementation thermique de 1974 sont en grande majorité occupées par leurs propriétaires qui peuvent, en fonction de leurs ressources, bénéficier d'aides pour engager des travaux de rénovation.

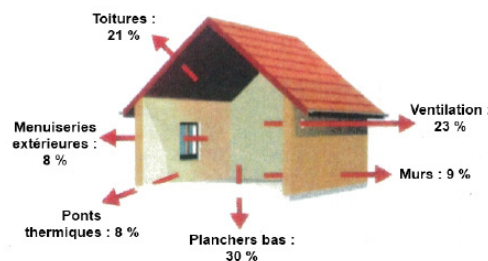
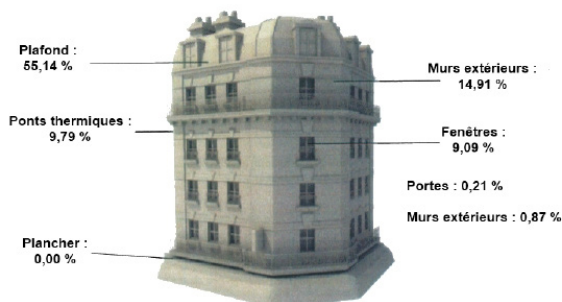
A NOTER

La facture annuelle de chauffage représente aux alentours de 900 € en moyenne par ménage en maison individuelle, mais avec de grandes disparités (250 € pour une maison basse consommation, plus de 2 500 € pour une maison mal isolée).

De même, la majorité des 260 000 logements collectifs privés yvelinois date d'avant 1974 (55%), et affiche une faible performance énergétique. Selon le cas, la rénovation énergétique permet d'atteindre différents objectifs :

- pour les propriétaires bailleurs (environ 60% des propriétaires de logements collectifs privés), elle permet une valorisation de leur patrimoine ;
- pour les propriétaires occupants, elle engendre une baisse de leur facture énergétique.

Par ailleurs, plus de 70 % des 115 000 logements HLM (hors foyers et résidences sociales) des Yvelines ont été construits entre 1950 et 1989, avant les premières réglementations thermiques, et sont les plus énergivores. Toutefois, leurs caractéristiques architecturales permettent généralement une isolation thermique par l'extérieur. La rénovation énergétique des logements sociaux, organisée par des bailleurs sociaux habitués à gérer ces travaux, constitue donc un enjeu important et une « locomotive » pour le reste du parc de logements du département.



LE PLAN DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'HABITAT, UN DISPOSITIF À ENJEUX MULTIPLES

Le plan de rénovation énergétique de l'habitat (PREH) répond à un triple enjeu :

- un enjeu écologique : réduction des consommations énergétiques pour lutter contre le changement climatique ;
- un enjeu social : lutte contre la précarité énergétique et rédu-

tion des charges pesant sur les ménages ;

- un enjeu économique : soutien au développement de la filière de rénovation énergétique et plus globalement à l'activité dans le bâtiment, secteur créateur d'emplois non délocalisables.

Ce plan s'accompagne de dispositifs de conseil pour déclencher la décision, d'aides financières à la réalisation des travaux, notamment via le programme Habiter mieux, et d'une mobilisation des professionnels pour favoriser leur montée en compétence.

Au niveau national, le PREH fixe l'objectif de rénovation énergétique à 500 000 logements par an à l'horizon 2017. Compte-tenu du poids du parc de logements franciliens dans le parc national, l'objectif défini dans ce plan est en cohérence avec celui fixé par le schéma régional du climat de l'air et de l'énergie (SRCAE) de la région Île-de-France, qui vise l'atteinte progressive de 125 000 logements rénovés

annuellement à l'horizon 2020, selon la répartition suivante :

- 40000 logements individuels privés,
- 50000 logements collectifs privés,
- 35000 logements HLM.

Ces objectifs ambitieux correspondent à un triplement du rythme actuel de rénovation et nécessitent une stratégie mobilisant tous les acteurs de la filière.

Les collectivités territoriales peuvent inscrire leurs actions dans un plan climat énergie territorial (PCET), déclinaison locale du SRCAE, ainsi que dans leurs documents cadres locaux tels que le programme local de l'habitat (PLH) et le plan local d'urbanisme (PLU).

HABITER MIEUX DANS LES YVELINES

Depuis 2011, près de 1 000 ménages ont été accompagnés et aidés dans le département.

À l'initiative de l'État et géré par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), le programme Habiter mieux vise à participer au financement des travaux réalisés par des propriétaires, sous conditions de ressources.

Dans les Yvelines, les collectivités territoriales (Conseil régional d'Île-de-France, Conseil départemental, certaines communes ou établissements publics de coopération intercommunale) peuvent apporter une aide complémentaire aux travaux, notamment en cas d'utilisation d'éco-maté-

riaux.

En 2015, une nouvelle organisation, entre le Conseil départemental et l'Anah, vient renforcer l'animation et la coordination du programme Habiter mieux.

Vous pouvez accéder aux informations relatives au programme Habiter mieux dans les Yvelines via l'espace dédié sur le site du conseil départemental :

www.yvelines.fr/cadre-de-vie/logement/soutien-aux-particuliers/habiter-mieux-dans-les-yvelines